

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2319**

commune (s) : Bron

objet : Déclassement et cession de 2 parties du domaine public communautaire situées avenue Doyen Jean Lépine

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2319

commune (s) : Bron

objet : **Déclassement et cession de 2 parties du domaine public communautaire situées avenue Doyen Jean Lépine**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

La société anonyme d'HLM Alliade Habitat a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession à titre gracieux de 2 parties du domaine public communautaire cadastrées A 1011 et A 1012 et situées avenue Doyen Jean Lépine à Bron, cadastrées A 1011 et A 1012, et attenantes aux parcelles cadastrées A 140 et A 834 dont elle est déjà propriétaire.

Cette cession intervient après la régularisation d'une erreur cadastrale intervenue suite à la confusion des limites de propriétés entre les parcelles cadastrées A 140 et A 834 et la limite apparente du domaine public communautaire, erreur ayant nécessité la création des parcelles A 1011 et A 1012. Cette erreur permet aujourd'hui de justifier la cession à titre gratuit de ces deux parcelles au profit de la société anonyme d'HLM Alliade Habitat.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la société anonyme d'HLM Alliade Habitat, les emprises susmentionnées d'une surface respective de 105 et 413 mètres carrés (cf. plan annexé) correspondant aux surfaces des parcelles A 1011 et A 1012.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser (ERDF, GRDF et France Télécom). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la société anonyme d'HLM Alliade Habitat.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'avenue Doyen Jean Lépine, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la société anonyme d'HLM Alliade Habitat a accepté d'acquérir ce bien à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 21 février 2011 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire, d'une surface respective de 105 et 413 mètres carrés, situées avenue Doyen Jean Lépine à Bron, au profit de la société anonyme d'HLM Alliade Habitat.

2° - Approuve la cession, à titre purement gratuit, à la société anonyme d'HLM Alliage Habitat de 2 emprises d'une surface respective de 105 et 413 mètres carrés, situées avenue Doyen Jean Lépine à Bron.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.